



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le 09 Avril,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Adjoint au Maire de la Commune de Morne-À-L'eau

Etaient présents (28) : Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPEHAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Madame Florise CANVOT, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE.

Excusés (01) : Monsieur Jean-Claude LOMBION

Etaient absents (04) : Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE, Madame Sabine GARES

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 03-10-2015 Participation de la Ville à la Réception du Club de GELDAR de KOUROU dans le cadre des Masters de Hand-Ball 2015

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de validation de la prise en charge par la Ville du séjour de l'Equipe du «GELDAR » de Kourou à l'Hôtel « Pierre & Vacances » dans le cadre des Masters de Handball 2014.

Les Clubs de «L'ETOILE» Pôle Handball et «ZAYEN'LA» avaient initié une démarche commune afin de répondre aux invitations et réceptions au Tournoi «AMAZONE» de Handball qui leur avaient été faites par le club «ASC LE GELDAR» de Kourou.

L'ETOILE» et «ZAYEN'LA» ont participé à plusieurs reprises au tournoi cité avec prise en charge intégrale du séjour en Guyane par le GELDAR.

Les clubs de la Ville de Morne-à-L'Eau se retrouvaient devant une difficulté essentiellement financière d'assurer un retour à ces multiples invitations ; aussi proposaient-ils une prise en charge du club du GELDAR pour sa participation aux Masters de Handball 2014 organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Handball, ce à hauteur de **3 050,00 Euros**.

Le Maire de Morne-à-L'Eau donnait un avis favorable pour une participation communale à hauteur de **1 464,00 Euros** (Mille Quatre Cent Soixante Quatre Euros) correspondant au frais d'hébergement à l'hôtel «Pierre et Vacances» ; les clubs mornaliens prenant en charge le solde des frais.

CHARGES		RECETTES	
Hébergement (2 nuités x 20)	1 465,00	Commune	1 465,00
Transport (5 jours x 2)	1 085,00	ZAYEN'LA (Transport)	1 085,00
Repas (2 X 20)	500,00	L'ETOILE (repas)	500,00
TOTAL	3 050,00	TOTAL	3 050,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la participation communale à hauteur de 1 464 Euros dans le cadre des Masters de Handball 2014, correspondant à la prise en charge de l'hébergement à l'Hôtel «Pierre & Vacances».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette affaire.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget 2015 de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 14 Avril 2015

Philipson FRANCFORT Le Maire,

1^{er} Adjoint au Maire



Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

